

## ARRÊTÉ N° D3/SPGC/14/14 PORTANT LEVÉE D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu :

- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département de l'Eure ;

Sur proposition de M<sup>me</sup> la directrice de cabinet du préfet de l'Eure,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°D3/SPGC/14/13 portant interdiction de circulation des transports scolaires est levé à compter de 11 heures le 24 janvier 2015.

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la directrice de cabinet, les sous-préfets des Andelys et de Bernay, le président du conseil général de l'Eure, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les maires du département de l'Eure, la directrice de la DDTM, la directrice de la DDCCS, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évreux, le 24 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Alain FAUDON

